

**DELIBERATION N° 17/364 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER
L'AVENANT N° 2 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
TUNNEL DE VIGHJANEDDU**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHINI à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 12/171AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction du tunnel de Vighjaneddu dans le cadre de la déviation de Prupia, route territoriale 40,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de construction du tunnel de Vighjaneddu, à passer avec le groupement d'entreprises IMPRESA PIZZAROTTI et C.S.P.A. (mandataire) / ENTREPRISE NATALI / ROCH LEANDRI BTP / SCAE / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNELS pour un montant de 500 000,00€HT, soit 3,29 % du marché initial.

ARTICLE 2 :

Le montant du marché, en prix de base, est désormais de : 17 160 117,26 € HT.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 octobre 2017

Le Vice-Président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'avenant n°2 relatif aux travaux de construction du tunnel de Vighjaneddu passé avec le groupement d'entreprises IMPRESA PIZZAROTTI et C.S.P.A. (mandataire) / ENTREPRISE NATALI/ ROCH LEANDRI BTP / SCAE / SOLETANCHE BACHY France / SOLETANCHE BACHY TUNNEL.

1. Objet de l'avenant :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences d'une dégradation localement des caractéristiques géotechniques et des modifications mineures et améliorations apportées dans le cadre du projet. Cela se traduit par une adaptation des travaux et de la méthodologie et donc la création de prix nouveaux.

Cet avenant vise en outre à prendre en compte les surcoûts liés à l'extension de délais et faisant l'objet de deux prix nouveaux.

L'objet de l'avenant est donc :

- d'augmenter la masse initiale des travaux de 500 000€ HT,
- et d'arrêter les montants définitifs de plusieurs prix nouveaux au sens de l'article 14 de l'arrêté du 8/09/2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG travaux).

2. Objet et historique du marché :

Le marché n°12-SOA-OO-013 concerne la construction du tunnel de Vighjaneddu, dans le cadre de la déviation de Pruprà sur la RT 40 (ex RN 196).

La consultation a été passée sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du C.M.P.

Le marché a été notifié le 18 janvier 2013 et les travaux ont débuté le 2 décembre 2013.

La durée initiale du marché était de 23 mois et la date prévisionnelle initiale de fin des travaux le 1^{er} novembre 2015.

Le suivi des travaux est assuré par la Direction des Routes de la Collectivité Territoriale de Corse, via le Service Ouvrages d'art, assisté techniquement par les bureaux d'études SYSTRA et EGIS.

Augmentation de la masse initiale du marché

Le montant total initial du marché était de 15 176 252,26€HT répartis comme suit :

- Partie technique 1 : Génie civil : 13 184 344,44€HT :
- Partie technique 2 : Peinture : 145 329,80€HT
- Partie technique 3 : Equipements : 1 846 578,02€HT

L'avenant n°1 en date du 20/02/2017 a augmenté la masse initiale de 1 303 865,00€ HT et la décision d'augmentation de la masse des travaux en date du 16/05/2017 de 180 000,00€ HT portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à **16 660 117,26€ HT**.

Extension de délais

Suite à l'accident dans le tunnel du 28 Mai 2014 lors des opérations de creusement, le chantier a été arrêté par décision de justice. La décision de justice de pouvoir reprendre les

travaux ayant été ordonnée le 8 juillet 2015, le redémarrage du chantier n'a pu reprendre que le 1^{er} décembre 2015 après une période de préparation de 3 mois nécessaire au groupement pour remobiliser ses moyens matériels et humains.

Par décision du Président du Conseil Exécutif en date du 27 août 2015, compte tenu de cette interruption, les délais d'exécution ont été prolongés de 18 mois repoussant la date de fin d'exécution du marché public au 1^{er} mai 2017 (comprenant une période de préparation de trois mois à compter du 31 Aout 2015). Les conséquences financières liées à cette interruption ont fait l'objet d'une demande de rémunération complémentaire (DRC) et rentreront dans le cadre des réclamations. Cette interruption ne constitue pas l'objet du présent avenant.

En date du 14/02/2017, le Groupement a sollicité une première fois le Maître d'Ouvrage pour une prolongation de délai de 8.6 mois repoussant la date de fin contractuelle au 18/02/2018. Le planning joint à ce courrier indiquait une date de fin des travaux au 3/11/2017.

Après plusieurs échanges et sur la base d'éléments justificatifs, les délais d'exécution ont été prolongés de **188 jours** (décision de prolongation de **128 jours** notifiée par Ordre de Service n°019/2017 en date du 14/04/2017 et décision de prolongation de **60 jours** notifiée par Ordre de Service n°028/2017 en date du 11/07/2017) pour la prise en compte des éléments suivants :

- Travaux de reprise de la zone d'éboulement du PM1645.50 au PM1640.20
- Remise en cadence des équipes de creusement
- Abandon du chevauchement des activités d'excavation au Nord et de revêtement au Sud
- Immobilisation du chantier pour impossibilité de livraison d'explosif en août 2016
- Trêve hivernale du 19/12/016 au 2/01/2017

La date de fin d'exécution du marché a donc été repoussée au **5 novembre 2017** (extension de délais de **6.27 mois**).

3. Aleas et adaptations en phase travaux :

La dégradation du contexte géologique et géotechnique localement, les modifications mineures et les améliorations dans le cadre du projet ont conduit à l'adaptation de travaux et de méthodologie en remplacement ou en complément de ceux initialement prévus.

L'application de ces prix nouveaux n'a pas conduit à un dépassement du montant prévisionnel du marché. Seuls les prix nouveaux induits par l'extension de délais conduisent à un dépassement (cf. ci-après).

4. Prix nouveau PN55 pour « Surcoût mensuel lié aux prolongations de délais pour frais de mobilisation des installations de chantier » :

Le Groupement avait estimé la durée résiduelle de mobilisation et de maintien des installations sur site, hors Demande de Rémunération Complémentaire d'arrêt de chantier et hors prix nouveaux incluant les installations, à 4.23 mois (repoussant la date de fin contractuelle des travaux au 25/11/2017). Etaient exclus de cette durée l'arrêt du chantier (15 mois), la remobilisation (3 mois) et les travaux de confortement de l'attaque Sud (2.7 mois).

Le surcoût supplémentaire était évalué à 128 382 € HT (pour une durée de 4.23 mois) par le

Groupement et présenté sur la base d'un prix nouveau.
Les montants présentés sont acceptables et concordants.

S'agissant du prix nouveau relatif aux travaux de confortement de l'attaque Sud, PN028ter « Soutènement pour la reprise du creusement sud du PM1645.50 au PM1640.20 », il n'avait été accepté que partiellement suite à l'analyse de la Maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de cette analyse, les matériels inclus dans les prix du marché « installation de chantier » avaient été volontairement sortis du calcul des coûts. Il convient donc de prendre en compte dans l'estimation du surcoût les 2.7 mois relatifs à ces travaux de confortement.

Ce surcoût est donc évalué à 30 350,35 € HT mensuel et ramené à 190 296,72 € HT en retenant une date de fin contractuelle au 5/11/2017.

5. Prix nouveau PN56 pour « Surcoût mensuel lié aux prolongations de délais pour frais d'encadrement » :

L'évaluation des frais de chantier lié à l'allongement des délais a fait l'objet de nombreux échanges entre le Groupement et la maîtrise d'œuvre.

Les calculs pour l'estimation de ses frais ont été basés sur le montant de l'encadrement prévu au stade de l'offre. Ce montant ayant été ventilé sur la base des prix des parties techniques 1 et 2, il a été ramené sur un montant mensuel sur la base de 18.7 mois (le délai d'exécution étant de 22.7 mois auquel on retranche celui relatif aux équipements, soit 4 mois) conformément au planning prévisionnel remis au stade de l'offre.

Sur la base des éléments relatif aux frais d'encadrement transmis par le Groupement, l'encadrement prévu à l'offre était évalué à 1 413 313 € HT. En conséquence, le montant mensuel a été ramené à 75 578.24 € HT soit à 473 876 € HT pour l'extension de 6.27 mois.

6. Récapitulatif prix nouveaux :

La dégradation localement du contexte géologique et géotechnique, les modifications mineures et les améliorations dans le cadre du projet ont conduit à l'adaptation de travaux et de méthodologie en remplacement ou en complément de ceux initialement prévus et ont donc fait l'objet, de la part du groupement, de demandes de prix nouveaux provisoires que la maîtrise d'œuvre a négociés, puis notifiés par ordre de service au groupement conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

PN031	Dispositif d'injections en voûte du tunnel	U	63,76 €
PN032	Protection du drain d'étanchéité pour bétonnage voûte	ML	26,93 €
PN033	Solin en mortier pour pose d'étanchéité en tunnel	ML	16,63 €
PN034	Etudes complémentaires pour l'utilisation du PS 2.3 en conditions géologiques dégradées	F	17 773,00 €
E562.10 PN035	Béton sous trottoir C20/25	M3	205,45 €
I100-01 PN37	Etudes électriques et divers	ENS	30 327,00 €
I100-02 PN38	Etudes éclairage	ENS	4 000,00 €
J230-01 PN39	TGBT et TGBTs	ENS	30 252,00 €
J310-00 PN40	Câble de pilotage 0-10V	ML	4,66 €
J410-06 PN41	IRONLED 2x10 LED mA 128w BASE	U	1 390,00 €
K120-02 PN42	E/S déportées TGBT	ENS	15 387,50 €

K120-05 PN43	Carte de sortie analogique 0-10V	ENS	2 079,00 €
K120-06 PN44	Paramétrage des automates	ENS	6 973,00 €
DN400 PN46	Géotextile 700 pour drain	M2	7,44 €
E500 PN48	Déblais pour drain et piste en tunnel	M3	38,64 €
P300 PN49	Mise en peinture des murs extérieurs du local technique	M2	61,00 €
P300 PN50	Application d'un revêtement anti-graffiti sur écailles en béton des têtes	M2	51,00 €
E500.05 PN52	Plus-value au prix E500.05 PN24 pour conditions de terrains dégradés (PS2.3)	M3	42,00 €
A110 PN53	Etudes des méthodes d'exécution pour la mise en sécurité de l'attaque Sud	FT	70 549,00 €
PN55	Surcoût mensuel lié aux prolongations de délais pour frais de mobilisation des installations de chantier	FT	30 350,35 €
PN56	Surcoût mensuel lié aux prolongations de délais pour frais d'encadrement	FT	75 578,24 €

7. Financement :

Le montant du marché n°12-SOA-OO-013 passe ainsi de 16 660 117,26€HT à 17 160 117,26€HT, soit une augmentation de 3.29 % du montant initial du marché.

Cet avenant sera financé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante :

- Etat	70 %	soit 350 000,00€
- Collectivité Territoriale de Corse	30 %	soit 150 000,00€

Ce projet d'avenant n°2 a été approuvé par la commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2017 ;

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) d'approuver la validation des prix d'attente au sens de l'article 14 de l'arrêté du 8/09/2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,
- 2) de m'autoriser à signer l'avenant n°2 d'un montant de 500 000,00€HT et portant le montant prévisionnel à 17 160 117,26€HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.